

LEADER 2023 - 2027	<i>GAL Terres de Lorraine</i>
N° et libellé de la fiche-action	4 – Accès aux services, mobilité et transition citoyenne
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	3

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte :

Les inégalités sociales et territoriales pourraient se trouver accentuées par l'enchaînement des crises. Elles pourraient notamment se traduire par un écart croissant dans l'accès aux services essentiels à la vie quotidienne entre les habitants les plus vulnérables économiquement et ceux socialement plus favorisés, entre les espaces ruraux et les espaces urbains voire entre les générations. La transition demande des adaptations individuelles et génère des changements positifs qui pourraient être également source de nouvelles inégalités entre les individus et entre les territoires.

Les acteurs du pays souhaitent conduire une transition équitable et inclusive. Ils seront attentifs aux effets des crises et de la transition sur la cohésion sociale et territoriale. Ils s'attacheront tout particulièrement à accompagner les initiatives publiques, privées et citoyennes qui favoriseront les conditions d'accès au socle de services nécessaire à la vie quotidienne. Ils seront aussi attentifs à démocratiser l'accès aux bénéfices de la transition (qualité environnementale et du cadre de vie, qualité alimentaire, nouveaux espaces générateurs de lien social...).

Il s'agira ici d'aider les acteurs publics, en premier lieu les collectivités territoriales, à réfléchir à la planification des services, notamment dans le cadre d'étude prospectives, afin de répondre à des demandes de services de plus en plus complexes, liées à la fois à l'éloignement, au vieillissement de la population, à l'accueil de nouveaux arrivants.

La mobilité représente un enjeu particulièrement stratégique dans ce contexte car elle conditionne souvent l'accès aux services dans le milieu rural. Les carences de l'offre de transport collectif en milieu rural seront un point de progrès sur la période du programme. L'émergence de nouvelles solutions de mobilité, d'initiatives publique, associative et citoyenne, sera également encouragée tout comme le seront les avancées favorisées par le numérique.

Le territoire pourra s'appuyer sur la capacité d'innovation sociale des associations et plus largement de l'économie sociale et solidaire et sur le dynamisme des habitants pour faire émerger de nouvelles solidarités locales et assurer une transition équitable au bénéfice de l'ensemble de sa population.

Les démarches micro locales de transition seront encouragées pour aborder les changements écologiques et sociétaux avec une attention particulière apportée à l'encapacitation des jeunes qui disposent de ressources pour inventer des réponses adaptées aux enjeux.

Objectifs stratégiques :

OS1 - Être robuste face aux crises, mesurer, communiquer pour conduire la transition.

OS2 - Cultiver et faire fructifier notre spécificité de territoire coopératif en mutation.

OS3 - Veiller à l'équilibre territorial en confortant le maillage du territoire dans un souci d'égalité entre les habitants

Objectifs opérationnels :

La mise en oeuvre de cette fiche-action permettra de :

Renforcer les solidarités territoriales :

- En soutenant les dispositifs de planification de services (schéma scolaire, offre de soins, mobilité, ...)
- En accompagnant les actions innovantes sur les parties rurales du territoire (services publics, ESS, ...)

Favoriser l'accès aux services :

- Par les mobilités des personnes
- Par les mobilités des services
- Favoriser l'accessibilité numérique

Développer des lieux de services :

- Développer des tiers-lieux (espace de coworking, ateliers/bureaux partagés, fablab, 1/3 lieux agricole ...)
- Favoriser la création d'espaces à vocation de services et de lien social

Soutenir les initiatives citoyennes et associatives innovantes :

- Mobiliser les citoyens dans des démarches collectives
- Rendre les jeunes acteurs de changement
- Soutenir les initiatives favorisant le lien social, la cohésion sociale et les solidarités locales

Soutenir les actions de communication, de sensibilisation, d'information et de formation**Effets attendus**

- Améliorer l'accès aux espaces à vocation de services publics (espaces d'information et d'accompagnement) et de lien social
- Mettre en mouvement le territoire et activer l'intelligence collective pour renforcer les solidarités et impliquer les citoyens dans la transition

Plus-value LEADER

- Faire émerger des projets qui donnent lieu à de nouvelles solidarités
- Renforcer le partenariat entre les acteurs publics et privés
- Améliorer l'accès aux services en créant les conditions d'une plus grande égalité entre les habitants ruraux et urbains

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS**Opérations liées à des études en lien avec les thématiques de la fiche action**

- Etude d'opportunité et de faisabilité
- Etudes opérationnelles et techniques
- Audits

Opérations liées aux investissements

- Aménagement et équipement d'espaces d'information et/ou d'accompagnement au service public et/ou d'espaces de socialisation
- Aménagement et/ou équipement d'espaces de tiers lieux
- Soutien aux investissements matériels liés aux mobilités

Opérations liées à l'animation

- Missions d'accompagnement, de conseils et d'animation territoriale
- Actions de mise en réseaux des acteurs, voyages d'étude
- Concours récompensant les innovations sociétales

Opérations liées à l'acquisition de compétences

- Actions à dimension collectives d'échange et de diffusion de bonnes pratiques
- Actions de formations non professionnelles, d'information et de sensibilisation
- Frais de formation liés à l'opération

Opérations liées à la communication

- Création d'outils et/ou de support de communication
- Réalisation d'outils et/ou de supports pédagogiques
-

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE +(2021-2027) :

Pour les OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 2.6 (économie circulaire), OS 4.5 (santé), OS 4.a (ESS), OS 4.f (décrochage et mobilité des jeunes) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés au programme Leader.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Tous types de syndicats**

Sont exclues

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel excède plus de 10 millions d'euros

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

Dépenses éligibles en lien avec l'opération

Etudes : Tous les frais d'études, de conseils, d'audits et d'expertises liés à l'opération

- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération

- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération ; Voyage d'étude et accueil de délégations partenaires (frais de transport, d'hébergement, de restauration, ainsi que l'éventuel besoin d'un accompagnateur) hors dépenses inhérentes à un projet de coopération (cf. fiche action 5 « coopération »)
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, d'un séminaire, de marchés et aux actions de promotion liés à l'opération

Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur, ainsi que :

- **Frais généraux** (honoraires d'architectes et frais liés à la comptabilité)
- Frais de maintenance et d'hébergement des sites
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)
- **Les dépenses inéligibles listées dans la réglementation en vigueur :**
 - Dépenses de fonctionnement courant des structures
 - TVA, sauf pour les porteurs de projets privés (y compris association qualifiée d'OQDP) sous réserve de la transmission d'une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
 - Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
 - Crédit-bail
 - Achat de terrain
 - Auto-construction (Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles)

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes

Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection

Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective

3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100% sous réserve du respect des régimes d'aides d'Etat applicables et de la réglementation nationale en vigueur.
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement	20 % minimum pour tous les maîtres d'ouvrage, excepté pour les associations où aucun autofinancement minimum n'est requis, sous réserve de l'application de la législation en vigueur et des dispositifs des cofinanceurs
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	20 000 € pour tous les projets
Pour les événements récurrents	<p>Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 3 demandes sur la totalité de la programmation. Le taux de l'assiette éligible pour les dépenses de fonctionnement (dépenses d'animation, de promotion ou de location) est limité comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -100 % de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la 1ère édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide. - 80% de l'assiette de dépenses éligibles pour la 2ème édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 20 000 € - 60% de l'assiette de dépenses éligibles pour la 3ème édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 15 000 €